

2SB INVEST

Société par actions simplifiée à associé unique

Capital social : 1.000 €

Siège social : 3, Place du Maréchal Leclerc

02400 – CHÂTEAU-THIERRY

RCS SOISSONS : 932 126 626

(Ci-après désignée, la « **Société** »)

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le premier septembre,

Monsieur Sofiane BEGUE, Président et associé unique de la Société (ci-après désigné, l'« **Associé Unique** »),

A pris les décisions sur l'ordre du jour suivant :

- Adjonction d'activité et modification corrélative de l'article 2 des statuts sociaux ;
- Transfert de siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts sociaux ;
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide d'adjoindre à l'objet social de la Société l'activité d'achat-revente de véhicules, l'activité d'achat et revente de pièces et accessoires automobiles et l'activité de location de véhicules aux sociétés et aux particuliers.

En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier la rédaction de l'article 2 des statuts sociaux qui sera désormais rédigé comme suit :

« **Article 2 – Objet** – *Modification de l'article*

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- *Achat et vente de vitrage automobiles, remplacement de vitrages automobiles.*
- *Achat-revente de tous véhicules motorisés neufs ou d'occasion.*
- *Achat-revente de pièces et accessoires automobiles.*
- *La location de véhicules aux sociétés et aux particuliers.*
- *Et d'une façon générale, toute opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.*

- *La société peut prendre toute participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.*
- *Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.*

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société, pour le fixer au 19, rue de Villeneuve à SOISSONS (02200) et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts sociaux de la façon suivante :

*« Article 4 – **Siège social** – Modification du premier alinéa*

*Le siège social est fixé : **19, rue de Villeneuve à SOISSONS (02200)** ».*

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux décisions ci-avant adoptées et en particulier celles requises auprès du greffe du tribunal de commerce de SOISSONS.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président, associé unique.

Le Président associé unique	
Monsieur Sofiane BEGUE	